

# **PROCÈS-VERBAL**

# **COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE l'ARBITRAGE**

Réunion du : à :	18 juin 2024 17h00
Présidence :	M. GIRAUD Daniel
Présents :	Mme AUBREE Isabelle, WESSE Marie-France MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GAUTHIER Dominique, LEBLANC Joël, PAJON Dominique
Excusé :	MM. GARCIA Salvador, THOMAS Bernard
Assiste à la séance :	M. GARCIA Jérôme, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire de Football

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL:

• Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024 est adopté sans remarques.

# 2. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

- Le Président de la Commission remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL :

### Statut de l'arbitrage :

Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

# ➤ Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

# > « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

# ➤ Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

• 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter lique).

- o Droit de mutation **500€**
- 2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.
- 2.2 Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

### 3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION:

### RAPPEL SUR LES OBLIGATGIONS DU CLUB à compter de la saison 2023-2024

« Section 1 - Obligations du Club

#### Article 40 – Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

### **<u>Article 41</u>** - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies** à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont
   7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont
   6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1:5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations. »

# Situation des clubs dont l'équipe première évolue en championnat National ou Régional (examinée le 18 juin 2024)

Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du **15 juin 2024**, un nombre d'arbitres suffisant et ayant dirigé un nombre de match au moins égal à celui correspondant à leur catégorie, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2024-2025
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	R2	4 arbitres Dont 2 majeurs	3	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
U.S. BALGENCIENNE VAL/BEAUGENCY	R3	3 Arbitres Dont 1 Majeur	1	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
F.C. BEAUVOIR	R3	3 arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
A.F.C. BLOIS 1995	R3	3 arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
BLOIS FOOT 41	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	6	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
E.S. MOULON BOURGES	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 <sup>re</sup> année	300€	2 mutés en moins
ALLIANCE C.S. BUZANCAIS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
A.S. CHOUZY-ONZAIN	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
U.S. DAMPIERRE EN BURLY	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
*F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	3 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	6 mutés en moins Interdiction de monter
F.C. ML INGRE	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
JOUE LES TOURS F.C.T.	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	0	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 <sup>re</sup> année	140€	2 mutés en moins

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2024-2025
ET.S. LA VILLE AUX DAMES	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
U.S. LE BLANC	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
U.S. LE POINCONNET	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	140€ en sus de la sanction appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
LE RICHELAIS FOOT	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
AM. LUCE FOOTBALL	R1	5 Arbitres Dont 2 Majeurs	4	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
LUISANT A.C.	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
C.S. MAINVILLIERS	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	4	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
F.C. MANDORAIS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
U.S. MONTGIVRAY	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
C.A. MONTRICHARD	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
A.S. MONTS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	2 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
U.S. MLE OLIVET	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	3 manque 1 majeur	1 <sup>re</sup> année	120€	2 mutés en moins
ORLEANS FUTSAL	D2 FUTSAL	1 Arbitre	0	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	1 muté en moins
C.A. PITHIVIERS	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
S.O. ROMORANTIN	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	6	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2023-2024	Année d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2024-2025
U.S. MUNICIPALE SARAN	N3	6 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	4	1 <sup>re</sup> année	300€ en sus de la sanction appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
AV. ST. AMAND LONGPRE	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	1	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	R2	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	1 <sup>e</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
ST PRYVE ST HILAIRE F.C.	N2	7 arbitres Dont 3 majeurs et 1 formé et reçu dans les 3 saisons précédentes	5	1 <sup>re</sup> année	300€ en sus de la sanction appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
SP.C. VATAN	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	0	2 <sup>e</sup> année	240€ en sus de la sanction appliquée le 20/03/2024	4 mutés en moins
A.C. VILLERS LES ORMES	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins
U.S. YZEURES-PREUILLY	R3	3 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	1 <sup>re</sup> année	Déjà appliquée le 20/03/2024	2 mutés en moins

<sup>\*</sup>Les clubs en infraction pour la 3<sup>e</sup> année et plus, ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage).

**♣ F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX** : Manque 2 arbitres

M. BENARD Jonathan: annulation licence, n'a arbitré que 17 matchs

### 3.1 CLUBS EN INFRACTIONS:

### 3.1.1 Clubs en infractions depuis le 18 mars 2024

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 20 mars 2024 et étant désormais en infraction ou augmentation de l'amende, en raison du nombre insuffisant de matchs effectués par leur(s) arbitre(s), pour les raisons évoquées ci-dessus, se voient appliquer l'amende correspondante (cf. article 46). Il s'agit de :

• E.S. MOULON BOURGES: **300€**, Manque 1 arbitre

M. MOUSSAOUI Mahdi n'a arbitré que 3 matchs + 8 cm

U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS : 140€, Manque 1 arbitre

M. BARATA Diogo n'a arbitré aucun match + 9 cm

• U.S. LE POINCONNET: **280**€ (140€ déjà versé), Manque 2 arbitres

M. KONDAL Philippe n'a arbitré que 8 matchs

• SP.C. VATAN : **720€** (480€ déjà versé) Manque 3 arbitres dont 2 majeurs

M. Bourdin Carl n'a arbitré que 2 matchs

U.S. MLE OLIVET: 120€, Manque 1 arbitre majeur

U.S. MUNICIPALE SARAN:
 600€ (300€ déjà versé) Manque 2 arbitres

• ST PRYVE ST HILAIRE F.C. : 600€ (300€ déjà versé) Manque 2 arbitres

Mme BOUCHKOUR Ines n'a arbitré que 9 matchs

### 3.2 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS : Mangue 2 arbitres

SP.C. AZAY LE RIDEAU / CHEILLE: Manque 1 arbitre

U.S. BALGENTIENNE VAL/L BEAUGENCY: Manque 2 arbitres dont 1 majeur

• F.C. BEAUVOIR: Manque 1 arbitre

A.F.C. BLOIS 1995 : Manque 1 arbitre

BLOIS FOOT 41 : Manque 1 arbitre

ALLIANCE C.S. BUZANCAIS: Manque 1 arbitre majeur

A.S. CHOUZY-ONZAIN : Manque 1 arbitre majeur

U.S. DAMPIERRE EN BURLY: Manque 2 arbitres dont 1 majeur

C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS: Manque 2 arbitres

M. BEN BRAHIM Ali : ne couvre pas le club durant 4 saisons (2022 à 2026) M. KOUCHANE Chafik : ne couvre pas le club durant 4 saisons (2022 à 2026)

• F.C. ML. INGRE: Manque 1 arbitre

M. QUILLERIER Erwan: ne couvre pas le club durant 4 saisons (2023 à 2027)

• JOUE LES TOURS F.C.T. : Manque 4 arbitres dont 2 majeurs

ET.S. LA VILLE AUX DAMES: Manque 2 arbitres dont 1 majeur

• U.S. LE BLANC: Manque 2 arbitres

• LE RICHELAIS FOOT : Manque 1 arbitre

AM. LUCE FOOTBALL: Manque 1 arbitre

• LUISANT A.C. : Manque 1 arbitre

C.S. MAINVILLIERS: Manque 2 arbitres

• S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL: Manque 1 arbitre

F.C. MANDORAIS : Manque 2 arbitres

M. LEROY Alan ne couvre pas le club durant 4 saisons (2022 à 2026)

• U.S. MONTGIVRAY : Manque 2 arbitres dont 1 majeur

C.A. MONTRICHARD : Manque 1 arbitre majeur

M. GOUJON Dorian ne couvre pas le club durant 4 saisons (2022 à 2026)

A.S. MONTS: Manque 2 arbitres dont 1 majeur

C.A. PITHIVIERS : Manque 1 arbitre

• S.O. ROMORANTIN: Manque 1 arbitre

M. ALZY Alexandre ne couvre pas le club durant 4 saisons (2023 à 2027)

M. VILLARS Philippe : à renouvelé le 2 novembre 2023

AV. ST. AMAND LONGPRES : Manque 2 arbitres

ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE: Manque 1 arbitre,

M. ROUCHEAU Lucas ne couvre pas le club durant 4 saisons (2023 à 2027)

A.C. VILLERS LES ORMES : Manque 1 arbitre

M. PEPIN Antonin ne couvre pas le club durant 4 saisons (2022 à 2026)

U.S. YZEURES-PREULLY: Manque 1 arbitre

### 3.3 ARBITRES EN INFRACTION (nombre de matchs)

### 3.3.1 : 1<sup>re</sup> année

Arbitres de club de Ligue n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoire.

Ces arbitres sont en infraction pour la 1<sup>re</sup> année et ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (Article 34). Les certificats médicaux et attestations sont ajoutés au nombre de matchs réellement arbitrés.

Le Comité de Direction de la Ligue décide que :

DAMMARIE FOOT BOIS GESLIN:

Les certificats Médicaux (cm) ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concernés dans les <u>15 jours maximum après leur émission</u>. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

A.G. BOIGNY CHECY MARDIE:
 M. BEUCHER Axel n'a arbitré que 15 matchs

M. ULLIAC Arthur n'a arbitré que 15 matchs

• GAZELEC S. BOURGES : M. DEGOUTTE Timéo n'a arbitré que 10 matchs

• E.S. MOULON BOURGES : M. MOUSSAOUI Mahdi n'a arbitré que 3 matchs + 8 cm

A.S. CHOUZY ONZAIN : M. MARBAIX Xavier n'a arbitré qu'1 seul match

LA BERRICHONNE CHATEAUROUX: M. COPILU Brandon Alexandru n'a arbitré aucun match

M. DERICI Enes n'a arbitré que 6 matchs

M. FOURES Fabio n'a arbitré que 15 matchs

Mme. BELNOU Luna n'a arbitré que 2 matchs

M. KOVAC Hugo n'a arbitré que 6 matchs

• A.S. CONTRES: M. MASRI Kamel n'a arbitré qu'1 seul match

• A.C.S. DREUX DE FOOTBALL: M MBARKI Ayoub n'a arbitré que 2 matchs

• FOOT SUD 41: M. DULAC PRO Leny n'a arbitré que 10 matchs

U.S. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX : M. BERNARD Jonathan n'a arbitré que 17 matchs

• F.C. ML INGRE : M. QUILLERIER Erwan n'a arbitré que 13 matchs + 3cm

U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS: M. AZOUGAGH Mohammed n'a arbitré que 18 matchs

M. BARATA Diogo n'a arbitré aucun match + 9 cm

• U.S. LE POINCONNET: M. KONDAL Philippe n'a arbitré que 8 matchs

U.S. MONNAIE: Mme MERCERAND Thaïs n'a arbitré que 3 matchs

• U.S.M. MONTARGIS FOOTBALL: M. ASSENI ANGUEMBI Alexis n'a arbitré que 8 matchs

M. CHATILLON Frédéric n'a arbitré que 19 matchs

F.C. MONTLOUIS:
 Mme CHOUEN Clara n'a arbitré aucun match

• U.S. ORLEANS LOIRET F.: M. OUZET Thomas n'a arbitré que 15 matchs

F.C. OUEST TOURANGEAU 37 : M. FON Francis n'a arbitré que 18 matchs

S.O. ROMORANTIN:
 M. PATRON Lucas n'a arbitré que 13 matchs

M. VILLARS Philippe n'a arbitré que 17 matchs

• US MUNICIPALE SARAN : M. ALCOLEA Vincent n'a arbitré que 19 matchs

M. BROSSOLASCO Jean Benoit n'a arbitré que 4 matchs

A.S. ST AMAND MONTROND: M. SYLVESTRE Christophe n'a arbitré qu'un seul match + 16 cm

F.C. ST JEAN LE BLANC: M. GENTILS Benoit n'a arbitré que 2 matchs
 ST PRYVE ST HILAIRE FC: Mme BOUCHKOUR Ines n'a arbitré que 9 matchs
 F.C. ST GEORGES/EURE: M. BLONDET Simon n'a arbitré que 3 matchs
 A.C. PORTUGAIS TOURS: M. VELIKOVIC Thomas n'a arbitré que 18 matchs

S.C. VATAN : M. BOURDIN Carl n'a arbitré que 2 matchs
 VINEUIL SP: M. BOULAY Virgil n'a arbitré que 13 matchs

### 3.3.2 : 2<sup>e</sup> année

Conformément à l'article 34, les arbitres ci-dessous n'ayant pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs pendant 2 saisons, sont considérés comme ne faisant plus partie de corps arbitral.

• C.A. PITHIVIERS: M. ENNACHAT Kamal n'a arbitré que 5 matchs durant la saison 2022-2023

et 15 matchs + 1 cm au cours de la saison 2023-2024

### 4. EXAMEN DES DÉMISSIONS D'ARBITRES :

Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage : « En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut. »

#### M. MATAMBA Ulrich :

Club quitté : A.C. PORTUGAIS DE TOURS

Club d'accueil : A VILLEURBANNE UNITED FC (District de Lyon et du Rhône)

**★** Concernant l'application de l'article 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives), conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage,

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- que M. MATAMBA Ulrich, a été présenté à l'arbitrage par l'ACP TOURS,
- que ce club continuera pendant 2 saisons (2024-2025 et 2025-2026) à le compter dans son effectif, sauf si M. MATAMBA cesse d'arbitrer.
- ★ Concernant l'opposition au changement de club et le rattachement de M. MATAMBA Ulrich au club d'accueil (articles 30 et 31), conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission départementale ou régionale du club d'accueil statuera.

### 5. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2024 /2025

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2024/2025				
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs		
A.G. BOIGNY CHECY MARDIE		х		
GAZELEC S. BOURGES	х			
C'CHARTRES FOOTBALL	Х			
U.S. MER	х			
F.C. MONTLOUIS	х			

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2024/2025				
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs		
U.S. ORLEANS LOIRET F.	x			
F.C. OUEST TOURANGEAU 37	Х			
S.M.O.C. ST JEAN DE BRAYE		х		

<u>A noter</u>: Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir <u>sur leur demande</u> <u>écrite</u> un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour la saison <u>avant le début des compétitions, soit le 23 Août 2024 (premier tour de la Coupe de France)</u>. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

### 6. <u>COURRIER - COURRIEL</u>:

- o Courrier de l'US LE BLANC demandant la clémence de la commission concernant les années d'infraction.
  - La Commission informe le club de l'US LE BLANC que pour l'équité sportive il ne peut y avoir de clémence ni de dérogation concernant les années d'infraction.

Fin de la réunion : 19h

Prochaines réunions : vendredi 23 août 2024 par email - Lundi 9 septembre 2024 à 17h00

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (<u>juridique@centre.fff.fr</u>) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission GIRAUD Daniel

Le Secrétaire de séance BASTGEN Patrick